



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 16 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 23/09/2025  
Et  
Publication du : 23/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

**Excusés avec procuration** : M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, M. MICHELAT Jean-François à Mme PASQUET Christine, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André

**Excusée** : Mme DOUCET Denise

**Absent** : M. MAHÉ Bernard

**A été nommé secrétaire** : M. MASSONNEAU Philippe

### 2025-058 – CRÉATION DE POSTE PERMANENT TEMPS NON COMPLET - ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour les postes permanents et non permanents.

L'avis préalable du Comité social territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Par délibération du 28 janvier 2025, le conseil municipal avait créé un poste permanent à temps non complet de 21,00 (en centièmes d'heures) sur le grade d'infirmier territorial en soins généraux (filière médico-sociale – cadre d'emploi des infirmiers territoriaux - catégorie A) pour le service de la halte-garderie.

Ce poste, destiné à un emploi d'adjoint de direction, répondait au besoin de renforcement de l'équipe, en même temps que de référent santé au sein de la structure.

A ce jour, la recherche d'infirmier s'est révélée infructueuse et le besoin a de nouveau évolué en terme de quotité d'heures (en vue du projet à moyen terme de structure multi-accueil, augmentant le besoin en encadrement).

Il convient donc de recruter sur un autre cadre d'emploi, avec une quotité d'heures revue à la hausse. Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est adapté au besoin de la collectivité, mais ne répondra pour autant pas au besoin de référent santé. Pour ce domaine, une démarche sera réalisée auprès de médecins généralistes.

**Considérant** que le tableau des effectifs ne dispose pas de poste vacant sur ce grade,

**Vu** la commission du Personnel du 11 septembre 2025,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- **De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, un poste permanent à temps non complet de 28,00 (en centièmes d'heures) sur le grade :
  - D'éducateur territorial de jeunes enfants (filière sociale – cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants - catégorie A),
  - Avec possibilité de recruter sur tous les grades du cadre d'emploi,
- **D'ouvrir** la possibilité de recourir à des contractuels de droit public, en l'absence de possibilité de recruter des fonctionnaires,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/09/2025

 **Maire,**  
  
**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**

  
**Philippe MASSONNEAU**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 23/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr